

## **REGLEMENT DU FONDS DE RECHERCHE DE L'AAE EMDG**

### **1. BUT**

Le Fonds de recherche de l'Association des Anciens Etudiants de l'EMDG a pour but de permettre ou d'encourager, par des contributions financières, les recherches réalisées à la Section de Médecine dentaire.

Entrent en ligne de compte :

- les travaux relatifs aux recherches fondamentales dans le domaine général de la médecine dentaire et des sciences voisines,
- les travaux en tout genre destinés à élucider des problèmes de médecine dentaire ou à améliorer des techniques et méthodes de traitement dentaire,
- une aide à l'acquisition de matériel destiné à la recherche,
- une aide à la création de postes de travail dans le domaine de la recherche.

Son exclus les travaux ayant un but lucratif pour le requérant, *le financement de hardware informatique*, ainsi que les frais d'impression de thèse *ou de publications*.

### **2. RESSOURCES**

Le Fonds dispose d'une somme variable par période de 3 ans.

Le montant est prélevé du budget de l'Association en fonction de l'état de la trésorerie sur proposition du Comité et voté par l'Assemblée générale.

*Cinq lauréats au maximum peuvent être retenus par période de 3 ans.*

Le capital du Fonds est géré par le Trésorier de l'Association.

### **3. DEMANDES DE SUBSIDES**

Le requérant doit être membre de l'AAEEMDG.

*Il doit exercer au sein de la Section de médecine, dans une clinique dentaire, dans un laboratoire de recherche ou dans un cabinet dentaire en Suisse ou à l'étranger.*

Les demandes de subsides doivent être rédigées en français sur le formulaire ad hoc disponible au secrétariat de l'AAEEMDG et retournées en quatre exemplaires.

*Ces demandes doivent comprendre :*

- *un descriptif du projet de recherche envisagé sur 4 pages au maximum, il doit préciser le projet, décrire la procédure dans le détail, contenir des informations au sujet de travaux personnels et une bibliographie en rapport avec le domaine étudié ainsi qu'un budget avec énumération détaillée de l'ensemble des frais du projet.*
- *la liste des autres sources financières éventuelles,*
- *un bref curriculum vitae du requérant*
- *une photo récente du requérant*

Les demandes doivent parvenir au secrétariat dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée générale.

### **4. ADMINISTRATION DU FONDS**

Les demandes sont examinées par le Comité - qui peut faire appel à des experts - et qui décide de l'attribution et de la répartition du montant.

Le Comité n'est pas tenu de motiver ses décisions *qui sont sans appel*.

Le Comité se réserve un droit de contrôle sur l'utilisation des fonds attribués.

### **5. RAPPORT SCIENTIFIQUE ET FINANCIER**

Le ou les bénéficiaires devront présenter au comité un rapport scientifique et financier au plus tard 6 mois avant la prochaine *Assemblée générale*. *Le rapport scientifique peut être présenté sous la forme d'une thèse ou d'une publication.*

Le présent règlement abroge le précédent (adopté lors de l'Assemblée générale du 6 octobre 1993). Ainsi que décidé à l'Assemblée générale du 14 octobre 1999.